

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

**B É T H U N E**

SMART CITY

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 12-2021- 380**

**Journée nationale du souvenir  
des victimes de la Déportation.**

**Dimanche 25 avril 2021**

**Règlementation de la  
Circulation et du stationnement**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1,

Vu le décret n° 2021-217 du 25 février 2021 modifiant le décret N°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2020 portant mesures diverses de lutte contre la propagation du virus SARS-COV-2 dans le département du Pas de Calais,

Vu l'arrêté municipal N°1-20206496 du 28 mai 2020 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et régler l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-COV-2,

Considérant que les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public sont interdits dans le département du Pas de Calais sauf pour les manifestations de nature revendicative relevant de l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure et les cérémonies funéraires,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du rassemblement à l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes de la Déportation le dimanche 25 avril 2021 de 7h00 à 12h00,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cette manifestation,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Trois places seront interdites de stationnement le dimanche 25 avril 2021 de 7h00 à 12h00 dans les rues suivantes :

- Rue Louis Blanc (sortie Galerie des Treilles),
- Rue des Martyrs (face à la plaque commémorative).

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 25 avril 2021, de 9h00 à 12h00, dans les rues suivantes :

- Rue Louis Blanc (entre la Place du 73<sup>ème</sup> et la Place Saint-Vaast),
- Place du 73<sup>ème</sup> R.I.,
- Rue des Martyrs,

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

- Rue Gambetta (de la Place Marmottan à la Place du 73<sup>ème</sup>).

Article 3 : Lors du rassemblement, le port du masque est obligatoire pour les personnes âgées de onze ans et plus sur l'ensemble de la zone de rassemblement et les mesures barrières liées au Covid-19 doivent être respectées.

Article 4 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours, de lutte contre l'incendie et des services techniques de la ville.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 6 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

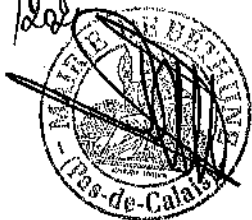
Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Béthune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur Général Adjoint Stratégie Urbaine et Smart City, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Transmis le 16/04/2021  
à la sous-préfecture de Béthune  
Certifié conforme et exécutoire  
(Art.2-Loi n°82-213 du 02/03/82 modifié)  
Béthune, le 16/04/2021  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Bertrand BARRÉ



Béthune, le 7 avril 2021  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

Bertrand BARRÉ

